

A V I S A U P U B L I C

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté dans sa séance du 14 mars 2024 les projets de morcellements suivants :

- **Morcellement du terrain sis à Hemstal, 24, am Duerf, inscrit au cadastre de la commune de Bech sous le numéro 639/2300, section C de Hemstal/Zittig en deux lots ;**
- **Morcellement du terrain sis à Hersberg, « Im Sand », inscrit au cadastre de la commune de Bech sous le numéro 347/1827, section E de Hersberg/Altrier en quatre lots;**

Bech, le 26 mars 2024

Le collège des bourgmestre et échevins

Jill Goeres
Bourgmestre

Norbert Classen
Echevin

Nathalie Wohlfart
Echevine